cerfa
N° 11 488*09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AU DROIT DE BAIL ①

(Article 234 decies A du Code Général des Impôts issu de l'article 12 de la Loi de Finances pour 2000)

DOCUMENT A JOINDRE A VOTRE DECLARATION DES REVENUS DE **2008**

DESIGNATION DU CONTRIBUABLE

Nom et prénoms .....

Adresse au 1er janvier 2009 .....
.....

MONTANT DES LOYERS COURUS QUI ONT ETE SOUMIS A LA TAXE ADDITIONNELLE AU DROIT DE BAIL AU TITRE DE LA PERIODE COMPRISE ENTRE LE 1ER JANVIER 1998 ET LE 30 SEPTEMBRE 1998 PROVENANT D'IMMEUBLES POUR LESQUELS L'ARRET DE LA LOCATION EST INTERVENU EN 2008.

Adresse des immeubles	Date d'interruption ou de cessation de la location	Montant des loyers ②
……	……	……..€
……	……	……..€
……	……	……..€
……	……	……..€
……	……	……..€
……	……	……..€
……	……	……..€
		……..€ Total à reporter case TQ du • 4 de la déclaration **n° 2042 C**

A……, le……...……2009

Signature :

① Vous devez remplir l'imprimé n° 2042 TA si, en 2008, vous avez cessé ou interrompu (quelle que soit la durée de cette interruption) la location d'un bien dont les revenus ont été soumis, au titre de 1998, à la taxe additionnelle au droit de bail et à la contribution additionnelle à la contribution représentative du droit de bail. Vous bénéficierez ainsi d'un crédit d'impôt égal au montant de la taxe additionnelle acquittée au titre des loyers courus du 1er janvier 1998 au 30 septembre 1998. Ce crédit d'impôt s'imputera sur le montant de votre impôt sur le revenu dû au titre de 2008. S'il est supérieur, l'excédent vous sera restitué. Procurez-vous le document d'information n°2041 GK.

② Indiquez, pour chaque immeuble, le montant total des loyers courus qui ont été soumis à la taxe additionnelle au droit de bail au titre de la période comprise entre le 1er janvier 1998 et le 30 septembre 1998. Vous avez perçu ces loyers en francs, veuillez les convertir en euros avant de les reporter sur l'imprimé n°2042 TA.

« La Charte du contribuable : des relations entre le contribuable et l'administration fiscale basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité ».

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du centre des impôts dont vous dépendez.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE